

Aide aux loisirs SENIORS

Dans le cadre d'une inscription dans une association védasienne ou école municipale, sportive, ludique ou culturelle

Ces aides aux loisirs sont réservées aux **seniors à partir de 60 ans, sous réserve de liquidation de leur retraite ou 62 ans pour les bénéficiaires du RSA** pour une **cotisation annuelle supérieure à 80 €**.

..... x 80 €

soit : €

N° de souche :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

TÉL. :

RESSOURCES ANNUELLES :

Ressources annuelles	Montant de l'aide (par an et par personne)
0 à 10 893 € pour une personne	80 € par an et par bénéficiaire
0 à 16 183 € pour un couple	

Liste des pièces à fournir (photocopies des documents ci-dessous) :

- Avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019)
- Pensions de retraite ou attestation de RSA
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte d'identité

En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2021
au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

VALIDITÉ :

Du 1er septembre au 15 novembre 2021

MODALITÉS :

Lorsque la personne senior ou le couple aura fourni un dossier complet, le service comptable du CCAS procédera au virement * sur le compte de la (ou des) association(s) védasiennes.

* jusqu'à hauteur de 80 € par personne et sur délivrance des justificatifs d'inscription.